SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2010 À 19:30 HEURES :

À la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2010 à la salle municipale, sont présents les conseillers(ères) : Diane Talbot, André Tousignant, Stanley Boucher, Kevin Mackey et Michel Choquette sous la présidence de la mairesse Mme Nathalie Bresse. La conseillère Michèle Thériault est absente.

Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Ouverture de la séance ordinaire à 19:30 heures.

2.

2010-12-207 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux:
3.1 Séance ordinaire du 1er novembre 2010
3.2 Séance extraordinaire du 3 novembre 2010

4. 1ère période de questions

5. Ouverture, étude et/ou acceptation des soumissions
Aucune

6. Information au conseil et correspondance
Dépôt la liste de correspondance au 30 novembre 2010

7. Rapports des comités
7.1 Finances – Subventions :
7.1.1 Adoption des comptes à payer
7.1.2 Rapport financier au 30 novembre 2010

7.2 Autres comités :
7.2.1 Rapport des membres du conseil de leur comité respectif.

8. Affaires nouvelles
8.1 Résolutions à adopter :
8.1.1 Dépôt de la pétition de la fermeture de la rue du Relais
8.1.2 Adoption du budget de l'Office municipale d'habitation pour l'année 2011
8.1.3 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes
8.1.4 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
8.1.5 Embauche de deux employés temporaires pour l'entretien des patinoires
8.1.6 Adoption de la politique de gestion contractuelle
8.1.7 Versement à la campagne de financement du CHUS
8.1.8 Demande de paiement no.1 Construction Stéphane Fréchette inc.
8.1.9 Demande de paiement pour la construction de la rue Provost
8.1.10 Augmentation de la marge de crédit
8.1.11 Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2011
8.1.12 Signataire pour les comptes à la Caisse populaire
8.1.13 Résolution pour modifier le règlement no. 535

9. Adoption des règlements
Adoption du règlement no. 536 - deuxième projet

10. Avis de motion à donner –
Règlement no. 539 – Règlement de Taxation 2011

11. Varia affaires nouvelles
Aucune

12. 2ième période de questions

13. Levée de la séance ordinaire

14. Prochaine séance ordinaire : Lundi le 10 janvier 2011 à 19H30

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE,** le contenu de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit approuvé et adopté avec le retrait du point 7.1.2.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.1
2010-12-208 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER NOVEMBRE 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE**, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er novembre 2010 soit approuvé et adopté tel que

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

3.2
2010-12-209 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 NOVEMBRE 2010 :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE**, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 novembre 2010 soit approuvé et adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

4.
1IÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (début 19H35)

Monsieur Jacques Nadeau:
- Qui est responsable des travaux à venir sur la Route 112 et sur le chemin Galipeau;
- Est-ce que les rues Cardinal et Lévis sont conformes pour recevoir une plus grande circulation.

Monsieur Stéphane Théroux: C'est quoi le projet d'Hydro-Québec pour la deuxième ligne électrique.

FIN DE LA 1ÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS À 19H50.

6.
DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE :

Le directeur général et secrétaire-trésorier fait la lecture et dépose la liste de la correspondance pour le mois de novembre 2010.

7.1.1
2010-12-210 COMPTES À PAYER :

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE,** la liste des comptes à payer

en date du **30 novembre 2010** au montant de **93,956.83 $** soit approuvée et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à procéder au paiement de ces comptes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

7.1.2
DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 NOVEMBRE 2010 :

Le directeur général dépose le rapport financier au 30 novembre 2010.

7.2.1
RAPPORTS DES COMITÉS

Madame la Mairesse Nathalie Bresse :
- Mentionne qu'elle est en fonction depuis quatre semaines et qu'elle a commencé à rencontrer les membres du conseil pour discuter de leur comité et de leur priorité;
- À la MRC le dossier majeur est celui du LET.

Madame Diane Talbot :
- Avec l'étude du budget, la priorité pour l'année 2011 c'est la réfection des chemins;
- Chambre de commerce en 2011 le tournoi de golf et le casino seront répétés;
- Le Transport du Bonheur est un service qui est très sollicité par les citoyens d'Ascot Corner.

Monsieur André Tousignant :
Dossiers de l'année 2010 :
- Ressources humaines, une convention collective pour cinq ans;
- Internet haute vitesse, un retard de 2 mois sur l'échéancier;
- Service incendie, le schéma de couverture de risques a été approuvé par le Ministre, l'achat d'un nouveau camion;
- Sécurité publique, d'après les statistiques les vols aux maisons ont doublés en 2010 comparativement à l'année 2009.

Monsieur Stanley Boucher :
Dossiers de l'année 2010 :
- Démission du président de l'O.M.H. et l'arrivée de madame Diane Talbot au C.A.
- Environnement, il y a eu une visite du LET à Bury;
- Les loisirs, il y a deux nouveaux membres au comité des loisirs;
- Le Comité de la route 112, plusieurs rencontres avec le MTQ ont eu lieu et le projet pour sécuriser la route 112 avance. Une rencontre avec les citoyens devrait avoir lieu au début de l'année 2011;
- La bibliothèque, le comité va bien et la bibliothèque devrait ouvrir ses portes à la fin février 2011.

Madame Michèle Thériault :
Absente.

Monsieur Michel Choquette :
Donne un compte-rendu des travaux pour l'année 2010 :
- Changement des postes de pompage des eaux usées, les travaux d'aménagement dans le parc Pomerleau, changement majeur d'un ponceau sur le chemin Biron, travaux au Centre multifonctionnel qui sont en cours, installation de portes et d'un nouveau système de chauffage au chalet du parc Pomerleau, creusage de fossés, changer des ponceaux, divers travaux dans le domaine québécois etc. …

- Tient à remercier la Direction et tous les employés municipaux qui ont collaboré à la réalisation des travaux.

Monsieur Kevin Mackey :
- Il est très heureux de la nouvelle patinoire;
- Le carnaval aura lieu du 2 au 6 février 2011;
- Au début de l'année, une course de VTT sera organisée et les profits seront versés aux loisirs d'Ascot Corner.

8.1.1

2010-12-211 **DÉPÔT DE LA PÉTITION SUR LA FERMETURE DE LA RUE DU RELAIS:**

CONSIDÉRANT QUE le 15 novembre 2010 nous avons reçu une pétition, des résidents de la rue du Relais (34 signatures), demandant le réaménagement de l'intersection de la route 112 et de la rue du Relais afin de permettre aux résidents de sortir de la rue du Relais pour accéder à la route 112 en direction vers Sherbrooke;

CONSIDÉRANT QUE pour l'installation des feux de circulation à l'intersection de la route 112 et de la rue Blais et du chemin Biron, le Ministère des Transports avait posé la condition de la fermeture de la rue du Relais à l'intersection de la route 112 et de la rue du Relais;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU** de discuter de ce dossier avec les dirigeants du Ministère des Transports afin de trouver une solution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.2

2010-12-212 **ADOPTION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPALE D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2011 :**

CONSIDÉRANT QUE le budget de l'Office municipale d'habitation d'Ascot Corner a été approuvé pour l'année 2011 par la Société d'habitation du Québec avec un déficit total de 69,782 $ et une contribution municipale de 10% pour un montant de 6,978 $;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE**, le budget de l'Office municipale d'habitation d'Ascot Corner pour l'année 2011 avec une contribution municipale de 6,978 $ soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.3

2010-12-213 **FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODES DES FÊTES :**

CONSIDÉRANT QU' à chaque année le bureau municipal ferme durant la période du congé des fêtes;

CONSIDÉRANT QUE les employés doivent prendre des journées de congé durant cette fermeture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE,** le bureau municipal soit fermé du 24 décembre au 3 janvier 2011 inclusivement et que les employés du bureau utilisent leur journée de congé disponible dans leur banque d'heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.4

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL :

CONSIDÉRANT QUE la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités article 357 et article 358, les membres du conseil doivent déposer une déclaration écrite sur les intérêts pécuniaires à chaque année à la date d'anniversaire;

Les membres du conseil suivant ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires : madame Michèle Thériault, monsieur André Tousignant, monsieur Stanley Boucher, monsieur Michel Choquette, madame Diane Talbot et madame Nathalie Bresse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.5

2010-12-214 **EMBAUCHE DE DEUX EMPLOYÉS TEMPORAIRES POUR L'ENTRETIEN DES PATINOIRES MUNICIPALES :**

CONSIDÉRANT QUE nous devons embaucher deux employés temporaires pour l'entretien des patinoires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les deux employés complèteront les horaires de travail avec les deux employés permanents de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE nous avons procédé à des entrevus avec certains candidats;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE** monsieur Benoit Bouchard et monsieur Jonathan Audy soient embauchés comme employés temporaires pour l'entretien des patinoires selon les conditions prévues à la convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.6

2010-12-215 **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE :**

CONSIDÉRANT QUE l'Assemblée nationale a, le 1er mars 2010, sanctionné la loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux (L.Q., 2010, chapitre 1);

CONSIDÉRANT QUE cette loi a été modifiée par la loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale (L.Q., 2010, chapitre 18), sanctionnée le 12 juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE ces deux lois prescrivent notamment que les municipalités assujetties au Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) doivent, au plus tard le 1er janvier 2011, adopter une politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE la politique doit notamment prévoir :

1° des mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;

2° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

3° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie de lobbying adoptée en vertu de cette loi.

4° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

5° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

6° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

7° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a examiné un projet de politique de gestion contractuelle dont le texte est identifié « Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Ascot Corner 2010-01 »;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Stanley Boucher, **APPUYÉ PAR** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE,** la Municipalité d'Ascot Corner adopte la politique de gestion contractuelle de la municipalité, la politique contenue au document identifié « Politique de gestion contractuelle de la municipalité d'Ascot Corner 2010-01 »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.7

2010-12-216 VERSEMENT À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DU CHUS :

CONSIDÉRANT QUE le CHUS est en campagne de financement et que c'est le centre hospitalier majeur de la région;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Michel Choquette **ET RÉSOLU QUE,** la Municipalité d'Ascot Corner accepte de verser une contribution de 100 $ à la campagne de financement du CHUS pour l'année 2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.8

2010-12-217 DEMANDE DE PAIEMENT NO. 1 - CONSTRUCTION STÉPHANE FRÉCHETTE INC. :

CONSIDÉRANT QUE Construction Stéphane Fréchette inc. a débuté les travaux de rénovation au Centre multifonctionnel et qu'il respecte l'échéancier qui a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE 22.3% des travaux sont exécutés;
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Choquette **APPUYÉ PAR,** le conseiller André Tousignant **ET RÉSOLU QUE,** la Municipalité d'Ascot Corner accepte le premier paiement # D56-25 (01) au montant de 76,790.83 $ taxes incluses.

Poste budgétaire : 03-310-00-023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.9

2010-12-218 **DEMANDE DE PAIEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE LA RUE PROVOST :**

CONSIDÉRANT QUE la rue Provost est une rue collectrice et qu'une rue collectrice est un (1) mètre plus large qu'une rue normale, il y a eu une entente avec monsieur Patrick Provost à l'effet que la Municipalité devait payer pour le mètre de largeur supplémentaire à la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE les travaux correspondent aux plans et devis tel que demandés;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant **APPUYÉ PAR**, le conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE,** la Municipalité d'Ascot Corner accepte le coût des travaux de construction de la rue Provost pour un (1) mètre de large x 420 mètres de long au montant de 39,703.24 $ taxes incluses.

Poste budgétaire : surplus libre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.10

2010-12-219 **AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT :**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une marge de crédit disponible de 300,000 $ et que présentement nous devons commencer à l'utiliser;

CONSIDÉRANT QUE nous devrons payer les travaux du Centre multifonctionnel avant que l'argent de la subvention ne soit versée;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller André Tousignant, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Talbot **ET RÉSOLU QUE,** la marge de crédit soit augmentée de 300,000 $ afin d'avoir la capacité de rencontrer les déboursés des travaux du Centre multifonctionnel. Cette augmentation de la marge de crédit sera révisée annuellement. **QUE** madame Nathalie Bresse, mairesse et Daniel St-Onge directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.11

2010-12-220 **CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2011 :**

CONSIDÉRANT QUE nous devons à chaque année produire le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année suivante;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** le conseiller Stanley Boucher **ET RÉSOLU QUE,** le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011 sera le suivant :

Lundi	10 janvier	Lundi	4 juillet
Mardi	15 février	Lundi	15 août
Lundi	7 mars	Mardi	6 septembre
Lundi	4 avril	Lundi	3 octobre
Lundi	2 mai	Lundi	7 novembre
Lundi	6 juin	Lundi	5 décembre

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.12

2010-12-221 SIGNATAIRE POUR LES COMPTES À LA CAISSE POPULAIRE :

CONSIDÉRANT QU' avec la nomination de madame Nathalie Bresse au poste de mairesse, nous devons changer le signataire de nos comptes à la Caisse populaire;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Kevin Mackey, **APPUYÉ PAR** la conseillère Diane Mackey **ET RÉSOLU** d'ajouter madame Nathalie Bresse comme signataire aux comptes à la Caisse populaire et d'enlever le nom de monsieur Normand Galarneau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

8.1.13

2010-12-222 RÉSOLUTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT NO. 535 :

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de modification à notre règlement no. 535 en provenance du Ministère de la Justice;

- Le titre du règlement du règlement no. 535 devrait être « Règlement **…..112,894 $**…….. d'Ascot Corner.

- L'article 1 Le conseil est ……..en date **du 18 octobre 2010** ……annexes A et B.

- L'article 3 Aux fins d'acquitter ……..à emprunter une somme de **112,894 $** sur une période de 10 ans.
  Toujours aux fins d'acquitter les dépenses prévues, le conseil municipal affecte la somme de 112,894 $ provenant de la partie du gouvernement fédéral de la subvention versée dans le cadre du Programme d'infrastructures des loisirs, tel que confirmé dans la lettre du 4 décembre 2009 signée par M. Laurent Lessard.

  Le conseil municipal est également autorisé à affecter la somme de 149,470 $ provenant de son fonds général.

- L'article 4 est modifié au complet pour : La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant chaque année la partie du gouvernement provincial de la subvention des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'infrastructures de loisirs, conformément à la lettre de confirmation signée par M. Laurent Lessard, le 4 décembre 2009, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

- L'article 5 aucune modification

- L'article 6 aucune modification

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Choquette, **APPUYÉ PAR** la conseiller Kevin Mackey **ET RÉSOLU QUE** la Municipalité d'Ascot accepte de modifier le règlement no. 535 tel que spécifié. **QUE** madame Nathalie Bresse, mairesse et Daniel St-Onge directeur général soient autorisés à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

9.

2010-12-223 **PROVINCE DE QUÉBEC**
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LE HAUT SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'ASCOT CORNER

RÈGLEMENT NUMÉRO 536
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436

ATTENDU QUE la municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

ATTENDU QU' il est souhaitable de modifier certains articles de notre règlement de zonage no. 436

ATTENDU QU' un avis de motion a dûment été donné lors de séance précédente;

Résolution # 2010-11-200
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MICHÈLE THÉRIAULT APPUYÉ PAR LE CONSEILLER MICHEL CHOQUETTE ET RÉSOLU QUE, LE CONSEIL ADOPTE LE SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 536 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage no.436, article 2.5 paragraphe 11. Bâtiment complémentaire est modifié en ajoutant:

a) Bâtiment subordonné au bâtiment principal construit sur le même terrain et dans lequel s'exerce exclusivement un ou des usages complémentaires et ne devant en aucun cas servir à des fins d'habitation **sauf pour les bâtiments du sous-groupe hébergement article 4.6.3.** Un bâtiment Un bâtiment complémentaire ne peut être construit si un bâtiment principal n'est pas déjà érigé sur le terrain.

   La superficie d'un bâtiment est calculée par l'espace qu'elle occupe au sol et au dessus du sol. Les corniches de moins de 60 centimètres, ne sont pas calculées dans la superficie du bâtiment.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage no.436, article 2.5 ajouté le paragraphe 99. **Résidence intergénérationnelle;**

a) Unifamiliale isolée configurée ou reconfigurée pour recevoir plusieurs ménages ayant un lien de parenté sans altérer l'apparence extérieure. Elle possède une seule adresse civique, une seule entrée électrique, d'eaux et d'égouts. Une même entrée principale donnant accès à la totalité de l'habitation à tous les occupants de cette résidence. Sur demande de la municipalité, le propriétaire occupant aura l'obligation de fournir, une preuve d'identité de tout occupant du logement

intergénérationnel qui permet d'établir le lien de parenté avec le propriétaire occupant.

ARTICLE 4

Le règlement de zonage no.436, article 4.1 ajouté **Résidence intergénérationnelle;**

ARTICLE 5

Le règlement de zonage no.436, article 4.1.1 Unifamilial isolé modifié pour:

a) Bâtiment isolé contenant un seul logement à l'exception des maisons mobiles. Un logement situé au sous-sol **ou une résidence intergénérationnelle sont** permis pourvu qu'il**s** n'altère**nt** aucunement l'apparence de l'habitation unifamiliale.

ARTICLE 6

Le règlement de zonage no. 436, article 13.1 : ajouter vente de garage;

13.1 Portée de la réglementation sur les enseignes
La construction, l'installation, le maintien, la modification et l'entretien de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne déjà érigé ou qui le sera à l'avenir (à l'exception de ceux énumérés ci-dessous qui sont permises dans toutes les zones et pour lesquelles un permis n'est pas nécessaire) est sujette aux dispositions des articles qui suivent :

- les affiches, les enseignes ou les panneaux-réclames émanant de l'autorité publique municipale, provinciale, fédérale ou scolaire;
- les enseignes placées à l'intérieur des bâtiments;
- les inscriptions historiques ou commémoratives destinées à porter le patrimoine à la connaissance du public;
- les inscriptions gravées dans la pierre ou autres matériaux de construction du bâtiment;
- les affiches, les enseignes ou les panneaux-réclames se rapportant à la circulation, à l'arrêt et au stationnement des véhicules;
- les écussons, les lettrages et les figures formés de matériaux incorporés aux matériaux de construction du bâtiment;
- les affiches sur papier, tissu ou autre matériaux installées temporairement à l'occasion d'un carnaval, d'une exposition, **d'une vente de garage**, d'une manifestation religieuse, patriotique, sociale ou d'une campagne de souscription publique et ne servant pas à d'autres fins;
- les drapeaux et les emblèmes;
- les tableaux indiquant les heures des offices et les activités religieuses, placé sur le terrain des édifices destinés au culte, pourvu qu'ils n'aient pas plus de un (1) mètres carré;
- les affiches ou enseignes exigées par une loi ou un règlement, pourvu qu'elles n'aient pas plus de un (1) mètres carré;
- les affiches ou les panneaux destinés à l'orientation et à la commodité du public, y compris les affiches ou les panneaux de direction ou de localisation destinés à assurer la bonne utilisation des réseaux de sentiers en milieu naturel, les affiches, les enseignes ou les panneaux signalant un danger ou identifiant les cabinets d'aisance, les entrées de livraison et autres similaires, pourvu qu'ils n'aient pas plus de 0,5 mètre carré (5.35 pieds carrés);

- les affiches et enseignes non lumineuses de superficie maximale de zéro virgule quatre (0,4) mètre carré posées à plat sur un bâtiment annonçant la mise en location de logements, de chambres ou de parties de bâtiments ne concernant que les bâtiments où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas;
- les affiches ou enseignes non lumineuses de superficie maximale de un virgule deux (1,2) mètres carrés et d'une hauteur maximale de un virgule huit (1,8) mètres posées sur un terrain vacant annonçant la mise en location ou la vente du terrain où elles sont posées et à raison d'une seule affiche ou enseigne dans chaque cas;
- les affiches ou enseignes placées sur les chantiers de construction pendant la durée des travaux, pourvu qu'elles ne mesurent pas plus de sept (7) mètres carrés;

ARTICLE 7

Le règlement de zonage no. 436, article 13.14.1 : enlever l'article :
~~**Aménagement paysager**~~

~~À l'exception des affiches de station service, toute affiche, enseigne ou panneau réclame déjà érigé et qui le sera dans l'avenir, doit avoir à sa base un aménagement paysager composé de fleurs et d'arbustes. La dimension de cet aménagement doit excéder d'un minimum de quarante-cinq (45) centimètres le pourtour de l'affiche, de l'enseigne ou du panneau réclame. L'aménagement paysager doit être entouré d'une bordure d'une hauteur minimum de 25 centimètres~~

ARTICLE 8

Le règlement de zonage no.436, article 13.14.2 enlevé la ligne e) et modifier le tableau de synthèse

Construction des enseignes

Toute affiche, enseigne ou panneau réclame situé dans la marge avant ou dans les marges latérales et sur les terrains vacants doit :

a) Être conforme au tableau synthèse (enseignes); lorsque plus d'une enseigne sont installées sur le ou les mêmes poteaux, elles sont considérées comme une seule enseigne;
b) Avoir un cadre sur son périmètre d'une largeur minimum de 10 centimètres et d'une épaisseur minimum de 2 centimètres ou avoir une épaisseur minimum de 5 centimètres. L'âme d'une enseigne composée de plusieurs faces distantes doit avoir ses faces reliées ensemble sur leurs pourtours;
c) Être supporté par un ou deux poteaux, les poteaux ne peuvent excéder de plus de 30 centimètres la hauteur totale de l'enseigne ni se situer à plus de 30 centimètres de part et d'autre de l'enseigne;
d) Avoir une hauteur minimale de 1,2 mètre du niveau moyen du sol environnant;
e) ~~Avoir une hauteur maximale de 3,66 mètres du niveau moyen du sol environnant~~;
f) Être conforme au règlement relatif au contrôle de l'éclairage extérieur.

Modifier le tableau synthèse

Tableau synthèse (enseignes)

Normes pour les enseignes dans les marges avant, les marges latérales et sur les terrains vacants			
Nombre de commerces et industries	**Nombre maximum**	**Hauteur maximale (mètres)**	**Superficie maximale (mètres carrés)**
1 à 4	**1**	**3**	**3**
Plus de 4 et pour les stations service	**1***	**6**	**6**
Terrains vacants	**1**	**3**	**3**

*** Les enseignes sur les pompes d'une station service sont exlues du nombre maximum.**

Modifications

Tableau synthèse (enseignes)

Normes pour les enseignes dans les marges avant, les marges latérales et sur les terrains vacants			
Superficie du bâtiment principal	**Nombre Maximum Par terrain**	**Hauteur maximale (mètres)**	**Superficie Maximale (Mètres carrés)**
Moins de 270 Mètres carrés	**1***	**3**	**3**
Plus de 270 Mètres carrés	**2***	**6**	**6**
Terrains vacants	**1**	**3**	**3**

***Les enseignes sur les pompes d'une station service sont exclues du nombre maximum**

ARTICLE 9

Le règlement de zonage no.436, article 13.14.3 : enlever le premier paragraphe.

13.14.3 Conformité au règlement de zonage

~~Un délai de trois ans est accordé aux propriétaires pour se conformer aux nouvelles dispositions de l'article 13.14.1 du présent règlement~~.

Lors de modifications ou de réparations d'une affiche, enseigne ou panneau, le propriétaire devra se conformer au présent règlement.

ARTICLE 10

Le plan de zonage : Modifier la zone M-12 et RE-33 (VOIR PLAN)
Zone créée RE-37 au dépend de RE-26 (VOIR PLAN)
Zone RE-37, Mêmes spécifications que la Zone RE-26 et ajouter : multifamiliale article 4.1.7

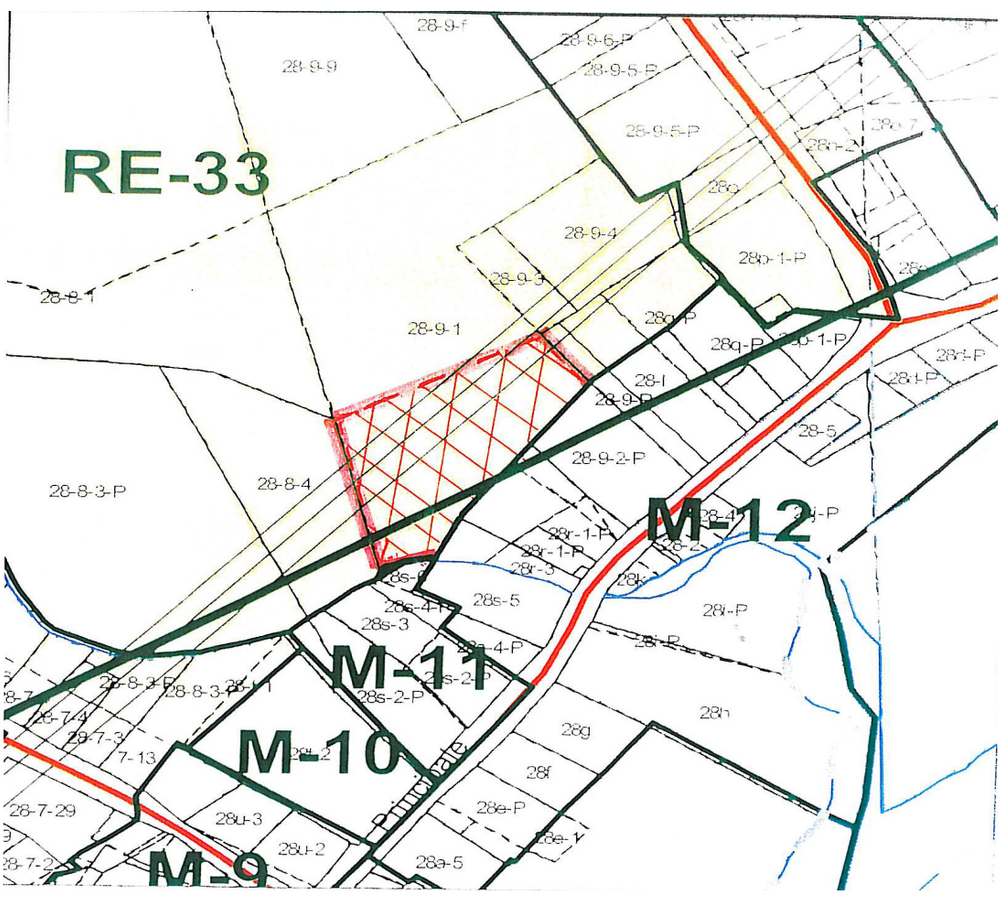

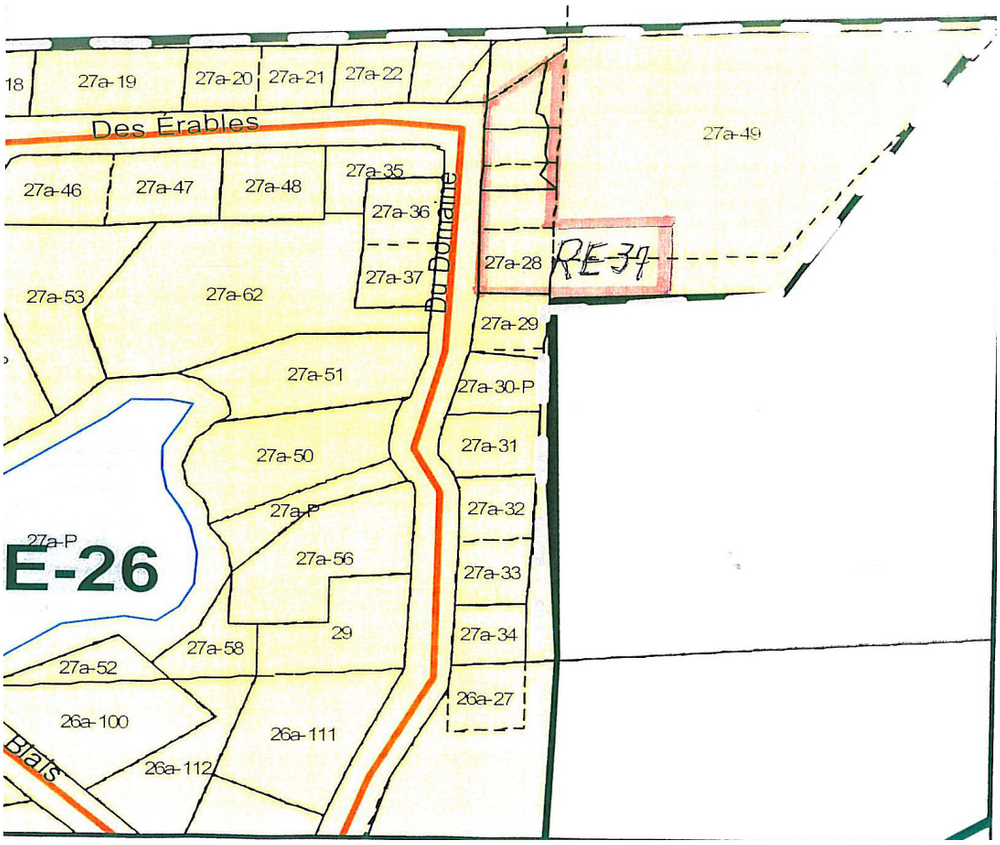

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

DANIEL ST-ONGE **DIRECTEUR GÉN. ET SECR.-TRÉS.**	**NATHALIE BRESSE, MAIRESSE**

10.1
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TAXATION 2011

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Diane Talbot qu'à la prochaine séance extraordinaire, le conseil municipal adoptera un règlement concernant la taxation 2011.

Selon l'article no.445 du code municipal, il y aura dispense de lecture lors de l'adoption du règlement.

12.
2IÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (début 20h30)

Monsieur Jacques Nadeau: C'est quoi la séance extraordinaire sur le budget 2011.

Monsieur Yvon Bilodeau:

- Est-ce que les projets d'infrastructures qui sont reportés nous touchent à la municipalité;
- La taxe d'accise est-elle dans ce programme.

Monsieur Jacques Gourde:

- Remercie le conseil municipal pour la décision de l'entretien hivernal « route blanche »;
- Donne de l'information supplémentaire concernant les vols aux maisons;

- Questionne au sujet du permis de carrière de Steve Leblanc;
- Demande s'il y a des normes pour le remplissage des terrains.

Madame Pierrette Hardy:

- C'est quoi la facture de RB Inspection;
- À qui vont les profits que la Chambre de commerce peut faire.

Monsieur Stéphane Théroux:

- Demande qu'est-ce qui se passe avec les boites aux lettres depuis la fermeture de la rue du Relais.

FIN DE LA 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS À 20H50

13.

2010-12-224 **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Diane Talbot **QUE**, la séance ordinaire soit levée à 20h50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.

PROCHAINE SÉANCE ORDINAIRE : LUNDI 10 JANVIER 2011 À 19H30.

_____	_____
DANIEL ST-ONGE DIR. GÉN. ET SECR.-TRÉS.	NATHALIE BRESSE, MAIRESSE